

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt: **81420049.9**

(51) Int. Cl.³: **F 41 C 19/00**
F 41 C 17/00

(22) Date de dépôt: **02.04.81**

(30) Priorité: **04.04.80 FR 8008102**
23.03.81 FR 8106352

(43) Date de publication de la demande:
14.10.81 Bulletin 81/41

(88) Date de publication différée du rapport de
 recherche: **27.01.82**

(84) Etats contractants désignés:
AT BE CH DE GB IT LI LU NL SE

(71) Demandeur: **GEX-DUMÉZ S.A. société anonyme**
3, quai Saint-Jacques
F-74700 Sallanches(FR)

(72) Inventeur: **Gex, François**
4, rue Pélissier
F-74700 Sallanches(FR)

(74) Mandataire: **Buttet, Roger et al,**
"Cabinet Charras" 3, Place de l'Hôtel-de-Ville
F-42000 Saint-Etienne(FR)

(54) **Carabine de chasse.**

(57) Un mécanisme d'armement avec une culasse (13) recevant intérieurement une tige percutrice mobile (15) à position circulaire constante, rappelée par ressort (16) et formant à l'avant un dégagement longitudinal pour le logement à pivotement d'une gâchette (19) avec ressort (20) pour coopérer en butée de par son extrémité, avec un épaulement interne (13³) de la culasse en fin de course d'armement de ladite tige percutrice (15), et se présenter en regard d'un doigt (21) logé dans l'épaisseur de ladite culasse.

Un dispositif de sûreté multiple agissant d'une part soit automatiquement lors de la fermeture du levier (42¹) d'armement, et de verrouillage de la culasse mobile (42), en vue d'empêcher le tir en cas de fermeture incomplète, soit par l'intermédiaire d'une commande manuelle (61) pour le blocage de ladite culasse (42) en position de fermeture et de verrouillage, ainsi que sur le percuteur (43) armé, et également sur le mécanisme de détente (31).

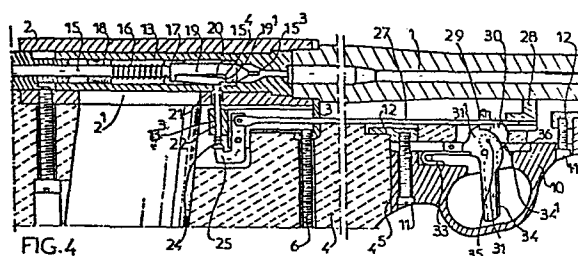


FIG. 4

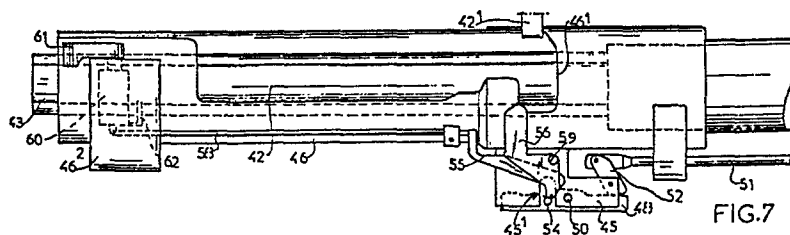


FIG. 7



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

0037791

Numéro de la demande

EP 81 42 0049

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. ²)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Reven- dica- tion concernée	
X	<u>DE - C - 106 939 (McCLEAN)</u> * Figures; page 1, colonne de gauche, colonne de droite, alinéas 1-3; page 2, colonne de droite, lignes 3-9; page 3, colonne de droite, dernier alinéa; page 4, colonne de gauche, lignes 1-5; colonne de droite, dernier alinéa; page 5, page 6, colonne de gauche *	1	F 41 C 19/00 17/00

	<u>FR - A - 332 887 (GODSAL)</u> * Figures; description page 1, ligne 23 - page 4, ligne 3 *	1, 2	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl. ²) F 41 C F 41 D
	--		
	<u>GB - A - 110 699 (YOUNGER)</u> * Figures; page 2, lignes 16-22; revendications *	10	
	--		
	<u>DE - A - 1 922 235 (ROHRDANZ)</u> * Figures; page 2, alinéa 2; page 4, alinéa 2 *	11	
	--		
A	<u>US - A - 3 611 872 (DAVIS)</u>		CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X: particulièrement pertinent A: arrière-plan technologique O: divulgation non-écrite P: document intercalaire T: théorie ou principe à la base de l'invention E: demande faisant interférence D: document cité dans la demande L: document cité pour d'autres raisons
A	<u>DE - A - 2 630 213 (GEHMANN)</u> -----		&: membre de la même famille, document correspondant
Le présent rapport de recherche a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche La Haye		Date d'achèvement de la recherche 10-07-1981	Examineur FISCHER



Office européen
des brevets

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- ☐ Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,
- à savoir les revendications:
- ☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

☒ ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,
à savoir:

1. Revendications 1-3, 10-13: Mécanisme d'armement et de détente.
2. Revendications 4-9: Dispositif de sûreté.

- ☐ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
- à savoir les revendications:
- ☒ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,
- à savoir les revendications: 1-3, 10-13.